

ARRETE MUNICIPAL n° 2014-7

Objet : Délégation de fonctions et de signature au 3° adjoint

Le Maire de la Commune de PEYROULES

- Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 fixant à trois le nombre d'adjoint au Maire
- Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints du 29 mars 2014-
- Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au premier adjoint

ARRETE

Article 1^{er} A compter du 29 mars 2014, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, 3° Adjoint, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

Urbanisme : délivrance des autorisations d'urbanisme

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents

La signature de Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYFFRE sera précédée de la formule « par délégation du Maire »

Article 2 Le Maire de la Commune, le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Peyroules, le 31 mars 2014

Le Maire

F CLUET